

9°) la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations : de Bourse (COSOB) :

Créée par le décret présidentiel n° 93-10 du 23 mai 1993 relative à la Bourse des valeurs mobilières, la COSOB est une autorité de régulation indépendante chargée de l'organisation et de la surveillance des opérations de bourse, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La Commission dispose d'une chambre disciplinaire et d'arbitrage dont les décisions sont susceptibles d'un recours auprès du Conseil d'Etat.

Selon le contenu des textes ci-dessus régissant les autorités de régulation, chacune des autorités a son propre domaine de compétence. Le Conseil de la Concurrence a une vocation d'encadrement horizontal des marchés (y compris ceux des autorités de régulation).

Ces autorités de régulation sont chargées des marchés sectoriels (ex. énergie, eau, électricité,...).

Ceci offre cependant la possibilité pour l'agent économique victime de pratiques anticoncurrentielles de saisir soit le Conseil, soit l'autorité de régulation

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère du Commerce

Direction Régionale du Commerce Blida

Direction du Commerce de

Tizi Ouzou

Journée d'étude sur le rôle et les missions des Autorités de Régulation.

Organisée par la DCW en collaboration avec la CCI le 25 octobre 2018 à 9h.30 au siège de la Chambre du Commerce et d'Industrie 'Djurdjura»

Tizi Ouzou octobre 2018

Les Autorités de Régulation

1°) L'autorité de régulation de la poste et des télécommunications :

Créée par la loi n° 2000-01 du 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, elle est chargée de veiller au fonctionnement concurrentiel et transparent du marché des Postes et Télécommunications.

2°) La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz :

Créée par la loi n° 02-01 du 05 février 2002, relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations, elle est chargée du suivi du marché de l'électricité et du gaz.

3°) L'autorité de régulation des eaux :

Instituée par la loi n° 05-12 du 04 août 2005 relative à l'eau ? qui est chargée de la régulation du marché de l'eau.

4°) Les autorités de régulation des mines

:

Les autorités de régulation du secteur minier (agence nationale du patrimoine minier et agence nationale de la géologie et du contrôle minier) ont été instituées par la loi n° 01-10 du 03 juillet 2001 portant loi minière. Ces agences sont chargées respectivement de la prospection et de l'exploration du domaine minier (ANPM) ainsi que la délivrance des titres miniers et du contrôle de l'exercice des activités concédées (ANGCM).

5°) Les autorités de régulation des hydrocarbures :

Les autorités de régulation du secteur des hydrocarbures (agence nationale de contrôle et de régulation des activités des hydrocarbures et agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures) ont été instituées par la loi n° 05-07 du 28 avril 2005 relative aux hydrocarbures. Ces agences sont chargées de la valorisation du domaine des

6°) L'autorité de régulation des transports :

Créée par la loi de finances pour 2003, l'Autorité de Régulation des Transports est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

7°) Le Conseil de la Monnaie et du Crédit

Le Conseil est créé par l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, il est l'autorité monétaire de régulation chargée notamment de fixer les normes et conditions d'agrément et de création des banques et établissements financiers.

8°) la Commission Bancaire :

Créée par l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 susvisée, elle est une autorité de contrôle du respect par les banques et établissements financiers des règles qui leur sont applicables et de la sanction des manquements constatés. Les décisions de la Commission sont susceptibles d'un recours auprès du Conseil d'Etat